



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Référence : 008/D/19-02-2024

Objet : Avenants au marché n°23TXNER de travaux d'aménagement de la place Pablo Neruda à Grabels pour le lot n°02.

DECISION

Le Maire de la Commune de Grabels,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 n° 043 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la Préfecture le 1^{er} avril 2022 , et notamment le point 4 autorisant le Maire « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la consultation lancée le 16 juin 2023 sur le profil d'acheteur selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique et publiée : le 20 juin 2023 sur le site internet de la ville et au Midi Libre,

Vu la décision n°24 en date du 08 août 2023 portant attribution des marchés de travaux des lots 1 à 5 de l'opération n°23TXNER de travaux d'aménagement de la place Pablo Neruda à Grabels,

Vu les devis n°123291A du 12/12/2023 et n°123291B du 14/12/2023 de FERRINI titulaire du lot n°02 GROS OEUVRE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant au marché de travaux du lot N°2 Gros oeuvre de l'opération d'aménagement de la place Pablo Neruda à Grabels comme suit :

Lot(s)	Désignation	Titulaires	Montant de l'avenant en €HT et €TTC	Nouveau montant du marché en €HT et €TTC
02	GROS ŒUVRE	FERRINI	5 097,00 €HT soit 6 116.40 €TTC	94 921 €HT soit 113 905.20 €TTC

L'avenant a pour objet la réalisation de prestations supplémentaires et modificatives qui ne pouvaient pas être prévues initialement.

Toutes les clauses du marché initial demeurent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires au présent avenant.

ARTICLE 2 : D'autoriser la signature des avenants par le Maire de la ville de Grabels ;

ARTICLE 3 : La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la Préfecture et d'une publication ;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le 19 février 2024.

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Pour Le Maire , par délégation
 Jean Pierre OLIVARES
 Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

